



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**Infections Associées aux Soins
(IAS)
Développement des nouveaux
indicateurs de qualité et de sécurité
des soins**

*Cahier des charges pour l'expérimentation
nationale*

**Indicateur « Suivi de la vaccination
antigrippale du personnel
hospitalier »**

Sommaire

Avant-propos.....	1
Groupe de travail.....	1
1 Résumé de l'indicateur envisagé.....	2
2 Choix du thème.....	2
3 Objectif cible.....	3
4 Population choisie.....	3
4.1 Critères d'inclusion.....	3
4.2 Critères d'exclusion.....	4
5 Calcul de l'indicateur envisagé.....	4
5.1 Dénominateur.....	4
5.2 Numérateur.....	5
6 Source de données.....	5
6.1 Responsable du recueil.....	5
6.2 Support de saisie.....	5
6.3 Contrôle qualité des données.....	5
7 Analyse et restitution.....	6
7.1 Analyse principale.....	6
7.2 Diffusion interne.....	6
Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins envisagé.....	7

Avant-propos

Ce cahier des charges présente l'indicateur en développement « Suivi de la vaccination antigrippale du personnel hospitalier » qui s'applique à l'ensemble des établissements de santé.

Il est mis à disposition des établissements de santé, accompagné de la grille de recueil, des consignes de remplissage, du questionnaire de faisabilité et de l'outil de traçabilité.

Les établissements de santé sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des documents et à se les approprier dès que possible pour faciliter la récolte des données nécessaires au calcul de l'indicateur.

La saisie des données se fera une fois la campagne nationale de vaccination antigrippale hiver 2020-2021 terminée, vers mars 2021.

Groupe de travail

Les membres du groupe de travail contribuant au développement de cet indicateur sont les suivants :

- Odile BOUCHARD, infectiologue
- Bernard DECOUARD, anesthésiste réanimateur et hygiéniste
- Danielle FREGOSI, directeur d'établissement
- Stephanie FRAYSSE-LEYBROS, IBODE hygiéniste
- Julie GENTIL, médecin DIM
- Estelle JUMAS-BILAK, Pharmacien hygiéniste
- Ahmed KHELILI, Infirmier hygiéniste
- Peggy LARROUDE, Pharmacien hygiéniste
- Alain LE HENAFF, représentant des usagers
- Didier LECOINTE, biologiste hygiéniste
- Daniel LEVY-BRUHL, médecin épidémiologiste
- Isabelle L'HOPITAL, directeur d'établissement
- Claude RAMBAUD, représentant des usagers
- Virginie LOUBERSAC, médecin hygiéniste
- Véronique MERLE, médecin hygiéniste
- Jean-Christophe SEGUIER, anesthésiste réanimateur et hygiéniste
- Jérémie SOMME, médecin du travail
- Nathalie VAN DER MEE – MARQUET, microbiologiste hygiéniste
- Sophie VAUX, pharmacien épidémiologiste
- Catherine VIGNES, médecin DIM, hygiéniste

La coordination du groupe de travail est assurée par le Service Évaluation et Outils pour la Qualité et la Sécurité des Soins (EvOQSS) :

- Meriem BEJAOUI, chef de projet
- Zineb MESSARAT-HADDOUCHE, chef de projet
- Karen ASSMAN, chef de projet statistique
- Sylvaine EGEA et Laetitia CAVALIERE, assistantes

Sous la responsabilité de Sandrine MORIN adjointe au chef de service et de Laetitia MAY MICHELANGELI chef du service.

1 Résumé de l'indicateur envisagé

Cet indicateur exprime le taux de personnel hospitalier vacciné contre la grippe parmi l'ensemble du personnel hospitalier sous contrat dans l'établissement de santé au 31 décembre * de l'année N-1 du recueil.

*Effectif au 31 décembre : il s'agit du nombre de personnes physiques sous contrat au 31 décembre, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement géographique à cette date-là (exemple : congé simple, congés longue durée).

2 Choix du thème

Très contagieuse, la grippe peut entraîner des épidémies nosocomiales tant parmi les soignants que chez les patients. La vaccination des personnels peut limiter la dissémination du virus : des études ont montré la réduction de la mortalité des personnes âgées, en période d'épidémie, dans les collectivités où les personnels étaient activement vaccinés¹.

En milieu de soins, la prévention repose en priorité sur la vaccination antigrippale des patients fragiles et des personnels en contact avec eux. Bien que prévue par l'article L. 3111-4 comme une obligation vaccinale pour les professionnels de santé, l'obligation vaccinale contre la grippe a été suspendue par le décret n° 2006-1260 du 14 octobre 2006. Elle demeure toutefois fortement recommandée pour les professionnels concernés, en particulier pour les protéger et protéger les patients vulnérables. Au final, la couverture vaccinale des professionnels de santé reste insuffisante : 35 % enquête Santé Publique France, 2019.

L'indicateur envisagé exprime le taux de personnel hospitalier vaccinés contre la grippe parmi l'ensemble du personnel hospitalier exerçant au sein de l'établissement de santé à un temps t. Son objectif est d'améliorer la maîtrise de la transmission nosocomiale de grippe et de réduire l'exposition potentielle aux antibiotiques car prévenir la grippe c'est aussi prévenir l'utilisation d'antibiotiques pour soigner les gripes surinfectées.

Synthèse des recommandations :

Dans les recommandations nationales « Surveiller et prévenir les infections associées aux soins du ministère de la Santé/HCSP/SF2H » de 2010 il est recommandé :

« **R169** Dans l'ensemble des établissements de santé, la vaccination contre la grippe doit être proposée annuellement aux soignants. »

Dans le guide des vaccinations des professionnels de santé de la Direction Générale de la Santé (Édition 2012), il est précisé que les vaccinations en milieu de travail sont régies par deux réglementations différentes :

¹ Efficacité de la vaccination contre la grippe saisonnière chez les personnes âgées et les professionnels de santé, HCSP, 2014.

Impact de la vaccination contre la grippe saisonnière sur la mortalité des personnes âgées en France, de novembre 2000 à avril 2009 ; Isabelle Bonmarin, Emmanuel Belchior, Daniel Lévy-Bruhl ; BEH 2015

- « Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4 et L. 3112) rendant obligatoire, pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales et des personnes exposées travaillant dans certains établissements et organismes ;
- Le Code du travail (art. R. 231-65), qui prévoit qu'un employeur, sur proposition du médecin du travail, peut recommander une vaccination visant à prévenir un risque professionnel.

Quel que soit le type de vaccination :

- Elle ne doit être réalisée qu'après évaluation du risque et information du salarié quant à ce risque et aux moyens de s'en prémunir ;
- Elle doit répondre à la réglementation et aux recommandations du calendrier vaccinal ;
- Elle est à la charge de l'employeur dès lors qu'elle est justifiée par l'existence d'un risque professionnel »

3 Objectif cible

En termes de santé publique, l'OMS fixe l'objectif d'atteindre une couverture vaccinale antigrippale d'au moins 75 % dans tous les groupes cibles dont les professionnels de santé (source Santé Publique France, selon la cible de l'Organisation Mondiale de la Santé).

Cet objectif était présent dans la loi de santé publique de 2004 qui visait à atteindre un taux de couverture vaccinale d'au moins 75 % dans tous les groupes à risque : personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD), professionnels de santé, personnes âgées de 65 ans et plus.

L'objectif attendu pour cet indicateur sera à fixer par le groupe de travail en fonction des données disponibles une fois validé.

4 Population choisie

La population analysée correspond à l'ensemble des personnels hospitaliers exerçant dans l'établissement, incluant les professionnels de santé, les internes et faisant fonction d'internes², et les personnels administratifs.

4.1 Critères d'inclusion

L'indicateur envisagé se base en partie sur les données de la Statistique Annuelle des Etablissements de santé (SAE) saisies par les établissements afin d'éviter un nouveau calcul *ad hoc* pour cet indicateur : les critères sont donc ceux de la SAE (voir dénominateur).

Pour visualiser l'aide au remplissage des bordereaux SAE, consulter le site internet de la DREES au lien suivant : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ar_2019.pdf

² Les internes et faisant fonctions d'internes étant comptabilisés dans la SAE, ils sont pris en compte dans le calcul de l'indicateur

4.2 Critères d'exclusion

Ne sont pas à compter dans la SAE ³, les personnels suivants :

- Les élèves qui sont encore en formation : élèves infirmiers, étudiants en médecine, en pharmacie et odontologie ;
- Les emplois aidés,
- Les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim exerçant en décembre leur activité dans l'enceinte de l'établissement,
- Les non-salariés, congrégationnistes et bénévoles qui ne sont pas à la charge de l'établissement

Par conséquent, la vaccination de ces personnels n'est pas à comptabiliser pour cet indicateur néanmoins. Cependant, ces personnels sont aussi concernés par la vaccination antigrippale et doivent être vaccinés au même titre que les autres personnels. La structure responsable de leur vaccination dépend du statut (élèves infirmiers sous la responsabilité de l'institut de formation en soins infirmiers, les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie sous la responsabilité des universités et ARS, etc...). Il est recommandé que les établissements de santé proposent également à ces personnels de se faire vacciner au sein de leur structure.

5 Calcul de l'indicateur envisagé

5.1 Dénominateur

Le dénominateur sera calculé à partir du report dans le questionnaire *ad hoc* par l'établissement de santé des informations ci-après :

L'établissement calcule comme suit le nombre de personnels hospitalier présent au 31 décembre 2020. Il s'appuie sur les données qu'il rassemble pour remplir la SAE 2020.

Nombre de personnels hospitalier tel que défini dans la SAE = S1+U1+A6+G52

- Bordereau Q20 3/3 « Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité au 31/12 »
 - **Case S1** : effectif total praticien salarié
 - **Case U1** : effectif total praticien libéral

Plus

- Bordereau Q22 « Internes et faisant fonction d'interne au 31 /12 » ; **case A6** : effectif total

Plus

³ Pour des questions méthodologiques, les personnels non comptabilisés dans la SAE ne peuvent pas être inclus dans le calcul de cet indicateur.

- Bordereau Q23 partie 2 « Sages-femmes et personnels non médicaux des établissements sanitaires au 31/12 » : **case G52** = effectif total sage-femme et personnel non médicaux au 31/12⁴.

5.2 Numérateur

Le numérateur sera calculé à partir du report dans le questionnaire *ad hoc* par l'établissement de santé des informations ci-après :

Nombre des personnels hospitaliers du dénominateur ayant été vacciné au cours de la campagne de vaccination antigrippale 2020/ 2021, c'est à dire entre octobre 2020 et janvier 2021.

Ce nombre est obtenu en additionnant toutes les sources de données qui permettent de suivre le nombre de personnels hospitaliers vaccinés.

6 Source de données

La source de donnée utilisée pour le calcul du numérateur est un cumul des preuves de vaccination antigrippale individuelles sous format papier et/ou informatique.

Les preuves individuelles devront être détenues exclusivement par le service de santé au travail ou à défaut par l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH).

Le service de santé au travail (ou à défaut l'EOH) centralise les données, les anonymise, les agrège et les envoie à la gouvernance de l'établissement (direction générale, comité médical d'établissement, directeur des soins).

6.1 Responsable du recueil

Le responsable du recueil de l'indicateur envisagé est la gouvernance de l'établissement (direction générale, comité médical d'établissement, directeur des soins) en lien avec le service de santé au travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

6.2 Support de saisie

Le support de saisie informatique est la plateforme QualHAS : <https://qualhas.atih.sante.fr/>

6.3 Contrôle qualité des données

Le responsable du recueil s'assurera de la complétude des données.

Des contrôles logiques permettront également de s'assurer de la qualité de la saisie.

⁴ Pour information cette case inclue : les stagiaires de la fonction publique hospitalière, les personnels de direction et administratifs, personnels des services de soins, personnels éducatifs et sociaux, personnels médicotechniques, et les personnels techniques et ouvriers.

7 Analyse et restitution

7.1 Analyse principale

Chaque établissement aura accès à un retour sur cette expérimentation via la plateforme QualHAS

7.2 Diffusion interne

La diffusion interne des résultats se fera sous la responsabilité du responsable du recueil auprès de la gouvernance de l'établissement et des équipes ayant participé au recueil. En accord avec ces derniers, une diffusion plus large est souhaitable, notamment au responsable de l'équipe opérationnelle d'hygiène

Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins envisagé Suivi de la vaccination antigrippale des professionnels de santé	
Définition	Cet indicateur exprime le taux de personnel hospitalier vacciné contre la grippe parmi l'ensemble du personnel hospitalier exerçant au sein de l'établissement de santé à un temps t.
Justification	Très contagieuse, la grippe peut entraîner des épidémies nosocomiales tant parmi les soignants que chez les patients. En milieu de soins, la prévention repose en priorité sur la vaccination antigrippale des patients fragiles et des personnels en contact avec eux. La couverture vaccinale, même si elle progresse, reste insuffisante. Bien que prévue par l'article L. 3111-4 comme une obligation vaccinale pour les professionnels de santé, l'obligation vaccinale contre la grippe a été suspendue par le décret n° 2006-1260 du 14 octobre 2006. Elle demeure toutefois fortement recommandée pour les professionnels concernés, en particulier pour les protéger des gripes saisonnières.
Utilisation	Indicateur en expérimentation, utilisation en interne pour le pilotage de la qualité
Type d'indicateur	Indicateur de processus permettant la comparaison inter-établissements Pas d'ajustement sur le risque.
Numérateur	Effectif de personnel hospitalier vacciné contre la grippe au cours de la campagne de vaccination antigrippale de l'hiver de l'année du recueil
Dénominateur	Effectif de professionnels de santé sous contrat au 31 décembre de l'année 2020 Les données seront recueillies à partir de la Statistique Annuelle des Etablissements de santé, sur les questionnaires Q20, Q22 et Q23 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Questionnaire Q20 3/3</u> « Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité au 31/12 » <ul style="list-style-type: none"> ○ Case S1 : effectif total praticien salarié ○ Case U1 : effectif total praticien libéral ➤ <u>Questionnaire Q22</u> « Internes et faisant fonction d'interne au 31 /12 » ; case A6 : effectif total ➤ <u>Questionnaire Q23 partie 2</u> « Sages-femmes et personnels non médicaux des établissements sanitaires au 31/12 » : case G52 = effectif total sage-femme et personnel non médicaux au 31/12. <i>Pour information cette case inclue : les stagiaires de la fonction publique hospitalière, les personnels de direction et administratifs, personnels des services de soins, personnels éducatifs et sociaux, personnels médicotechniques, et les personnels techniques et ouvriers.</i>
Critères d'exclusion	Ne sont pas à compter dans le numérateur (car non comptés dans la SAE)*, les personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves qui sont encore en formation : élèves infirmiers, étudiants en médecine, en pharmacie et odontologie ; • Les emplois aidés, • Les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim exerçant en décembre leur activité dans l'enceinte de l'établissement,

- Les non-salariés, congrégationnistes et bénévoles qui ne sont pas à la charge de l'établissement

**Pour des questions méthodologiques, les personnels non comptabilisés dans la SAE ne peuvent pas être inclus dans le calcul de cet indicateur. Cependant, ces personnels sont aussi concernés par la vaccination antigrippale et doivent être vaccinés au même titre que les autres personnels. La structure responsable de leur vaccination dépend du statut (élèves infirmiers sous la responsabilité de l'institut de formation en soins infirmiers, les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie sous la responsabilité des universités et ARS, etc...). Il est recommandé que les établissements de santé proposent également à ces personnels de se faire vacciner au sein de leur structure.*

Pour rappel les internes et faisant fonctions d'internes sont comptabilisés dans la SAE et sont donc pris en compte dans le calcul de l'indicateur